

Séance ordinaire
11 novembre 2025

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **11 novembre 2025 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Michel BOURASSA,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Nadia RAYMOND,	Conseillère;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Chantal BERGERON,	Directrice générale et greffière-trésorière
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2025-11/319

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2025-11/320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Demande d'aide financière par Le Centre de femmes La Marg'Elle
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Appui à la Grande semaine des tout-petits
 - 5.2. Désignation du maire suppléant et du délégué substitut à la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 5.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place de mesures de sécurité routière - rue Principale (entre les numéros civiques 1011 et 1420)
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois d'octobre 2025
 - 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 508 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2025
 - 6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 175 000 \$ relativement à la mise aux normes des installations septiques / Règlement d'emprunt 2025-352
 - 6.4. Programmation de subvention TECQ 2024-2028 - Travaux version 2
 - 6.5. Autorisation de paiement – Facture de la MRC pour les services d'évaluation
 - 6.6. Horaire des Fêtes 2025-2026 - Services municipaux
 - 6.7. Acquisition d'une banque d'heures pour des services techniques avec LPR Technologies inc.

- 6.8. Nomination de madame Chantal BERGERON, à titre de responsable des services électroniques ClicSÉCUR
- 6.9. Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de chauffage au propane au 1786, rue Principale
- 6.10. TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
 - 6.10.1. Permanence de Francis DUCHESNE, pompier 1
 - 6.10.2. Permanence de Julie LAROCQUE, adjointe administrative
 - 6.10.3. Démission de monsieur Mathis LAPLANTE, journalier au service des travaux publics
 - 6.10.4. Démission de monsieur Jean-Philippe LECLERC, journalier-chauffeur au service des travaux publics
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Retrait de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie dû à la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en prévention et en sécurité incendie
 - 7.2. Acception de la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la délégation de compétence en matière de protection contre les incendies (projet de règlement no SEC-2026)
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-197-25 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.2. Réfection des rues 2025 - Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Octroi du contrat – Décontamination d'une partie du lot 3 991 453 et démantèlement d'un champ d'épuration
 - 9.2. Demande de dérogation mineure - lot 3 990 554 (implantation d'un bâtiment résidentiel)
 - 9.3. Demande de dérogation mineure - 1203, rue Principale (garage détaché déjà construit non conforme)
 - 9.4. Demande de dérogation mineure - 509, chemin Rhéaume (implantation de l'agrandissement d'un bâtiment commercial)
 - 9.5. Demande de PIIA - 509, chemin Rhéaume (architecture de l'agrandissement du bâtiment commercial)
 - 9.6. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 28 octobre 2025
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque de la réunion du 20 octobre 2025
 - 10.2. Autorisation de signature - Demande de subvention fédérale pour les emplois d'étudiants
 - 10.3. Programmation loisirs - hiver 2026
 - 10.4. Adhésion à l'Association des camps du Québec
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Guignolée - 6 décembre
 - 11.2. Dépouillement de Noël - 14 décembre
 - 11.3. Collecte de fonds des Chouettes - billet en vente pour 1\$
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-11/321

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2025-11/322

Demande d'aide financière par Le Centre de femmes La Marg'Elle

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel accuse réception de la correspondance du Centre de Femmes La Marg'Elle, datée du 3 septembre 2025 et accepte de remettre un don de 150 \$ à l'organisme, qui a pour mission de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2025-11/323

Appui à la Grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.»;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'action collectives en petite enfance et en périnatalité;
- mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

ADOPTÉE

2025-11/324

Désignation du maire suppléant et du délégué substitut à la MRC des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Marcel ROY au poste de maire suppléant, à compter du 11 novembre 2025;

QU'en l'absence du maire, monsieur Marcel ROY soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire, conjointement avec la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe;

QU'en l'absence du maire, monsieur Marcel ROY soit également autorisé à siéger au conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE ce conseil remercie monsieur Mario ISABELLE pour son dévouement en tant que maire suppléant pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ATTENDU que l'article 357 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* oblige tout membre du conseil à déposer dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte de dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

2025-11/325

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place de mesures de sécurité routière - rue Principale (entre les numéros civiques 1011 et 1420)

ATTENDU que des citoyens résidant sur la rue Principale, entre les numéros civiques 1011 et 1420, ont exprimé leur inquiétude quant à la vitesse de circulation et à la sécurité dans les courbes situées sur ce tronçon de route;

ATTENDU que la configuration de la rue comporte des courbes jugées dangereuses par les résidents et que plusieurs accidents y ont été rapportés au cours des dernières années;

ATTENDU que ces situations suscitent d'importantes préoccupations en matière de sécurité routière tant pour les usagers de la route que les riverains;

ATTENDU qu'une signalisation adéquate permettrait de sensibiliser davantage les automobilistes à la présence de courbes dangereuses;

ATTENDU qu'un indicateur de vitesse visuel constituerait un moyen efficace pour encourager le respect des limites de vitesse et améliorer la sécurité sur ce segment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Municipalité adresse une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) afin que soient installés des panneaux de signalisation indiquant la présence de courbes dangereuses et un indicateur de vitesse visant à sensibiliser les automobilistes à la sécurité sur ce tronçon;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Carole Mallette, députée de la circonscription, pour information et appui;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente démarche auprès du MTQ et de toutes les parties concernées.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025-11/326

Adoption des comptes du mois d'octobre 2025

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois d'octobre 2025, telles que déposées au montant de 1 540 031,05 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 1 095 380,64 \$;
Salaires payés nets: 241 597,48 \$;
Comptes à payer: 203 052,93 \$;

Je, soussignée, Chantal BERGERON, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Chantal BERGERON, greffière-trésorière

ADOPTÉE

2025-11/327

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 508 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2025

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint Michel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 508 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-298	125 500 \$
2018-286	117 700 \$
2024-345	25 000 \$
2018-286	150 000 \$
2025-350	793 000 \$
2025-350	1 272 800 \$
2025-352	24 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-298, 2018-286, 2024-345, 2025-350 et 2025-352, la municipalité de Saint-Michel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, voie de Desserte Route 132
Saint-Constant, Québec
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La municipalité de Saint Michel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-298, 2018-286, 2024-345, 2025-350 et 2025-352 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2025-11/328

Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au montant de 175 000 \$ relativement à la mise aux normes des installations septiques / Règlement d'emprunt 2025-352

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2025-352 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé notre règlement le 16 octobre 2025;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise un emprunt temporaire pour un montant de 175 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon.

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et conjointement la directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à un emprunt temporaire au montant de 175 000 \$ jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt 2025-352 et à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-11/329

Programmation de subvention TECQ 2024-2028 - Travaux version 2

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-11/330

Autorisation de paiement – Facture de la MRC pour les services d'évaluation

ATTENDU que la Municipalité a reçu de la MRC les Jardins-de-Napierville une facture au montant de 18 104,90 \$ pour couvrir les frais liés aux services d'évaluation foncière;

ATTENDU que cette facturation découle des variations importantes de valeur découlant, notamment, de constructions neuves ou de modifications à la hausse de la valeur inscrite au rôle pour des bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels;

ATTENDU que la facturation est effectuée « à la carte » selon les modalités suivantes :

- 1/8 de 1 % de la valeur foncière pour les variations comprises entre 1 000 000 \$ et 5 000 000 \$;

- 1/10 de 1 % de la valeur foncière pour les variations supérieures à 5 000 000 \$;

ATTENDU que ces frais relèvent de la responsabilité de la MRC les Jardins-de-Napierville en matière d'évaluation foncière et doivent être assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la MRC les Jardins-de-Napierville au montant de 18 104,90 \$ pour les services d'évaluation foncière, selon les modalités établies;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-150-00-951), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-11/331

Horaire des Fêtes 2025-2026 - Services municipaux

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux municipaux ainsi que de la bibliothèque municipale durant la période des fêtes, soit du 22 décembre 2025 au 3 janvier 2026 inclusivement.

Il est convenu qu'un service de garde sera assuré par le service des travaux publics durant cette période.

ADOPTÉE

2025-11/332

Acquisition d'une banque d'heures pour des services techniques avec LPR Technologies inc.

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'une banque additionnelle de 125 heures pour les services professionnels de consultation ou de technique informatique auprès de LPR Technologies inc. et autorise le paiement de la facture portant le numéro F34974, au montant de 14 375 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-414), conformément à un certificat de crédits disponibles émis par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-11/333

Nomination de madame Chantal BERGERON, à titre de responsable des services électroniques ClicSÉQR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel utilise ClicSÉQR et les services électroniques offerts par les ministères et organismes participants à ClicSÉQR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner madame Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne responsable des services électroniques au nom de la municipalité auprès de ces ministères et organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière, responsable des services électroniques pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, et ce, notamment pour accéder et utiliser ClicSÉQR ainsi que les services offerts par les ministères et organismes participants;

QUE ce conseil autorise madame Caroline PROVOST à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, la procuration ainsi que tout document requis à ces fins;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Revenu Québec.

ADOPTÉE

2025-11/334

Autorisation - Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de chauffage au propane au 1786, rue Principale

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de chauffage au propane au 1786, rue Principale.

ADOPTÉE

TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

2025-11/335

Permanence de Francis DUCHESNE, pompier 1

ATTENDU la résolution numéro 2025-05/151 concernant la nomination de monsieur Francis DUCHESNE, à titre de pompier classe 1;

ATTENDU que la période de probation est terminée;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de prévention des incendies de Saint-Michel, par intérim;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme la permanence de monsieur Francis DUCHESNE au poste de pompier classe 1, à compter du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11/336

Permanence de Julie LAROCQUE, adjointe administrative

ATTENDU que madame Julie LAROCQUE a complété avec succès sa période de probation à titre d'adjointe administrative à la réception de l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à madame Julie LAROCQUE, adjointe administrative à la réception de l'hôtel de ville, à compter du 24 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11/337

Démission de monsieur Mathis LAPLANTE, journalier au service des travaux publics

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Mathis LAPLANTE, journalier au service des travaux publics, datée du 20 octobre 2025, dans laquelle il annonce sa démission. Le conseil lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

2025-11/338

Démission de monsieur Jean-Philippe LECLERC, journalier-chauffeur au service des travaux publics

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Jean-Philippe LECLERC, journalier-chauffeur au service des travaux publics, datée du 27 octobre 2025, dans laquelle il annonce sa démission. Le conseil lui adresse ses remerciements pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-11/339

Retrait de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie dû à la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en prévention et en sécurité incendie

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a délégué sa compétence en matière de prévention et de sécurité incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré sa compétence en matière de prévention et de sécurité incendie le 8 octobre 2025;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie existait déjà entre la municipalité de Saint-Michel et la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU qu'une municipalité ne peut pas être desservie en double pour une même compétence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à modifier l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie afin de permettre le retrait de certaines municipalités à l'entente avant le début de l'année financière 2026;

QUE la municipalité de Saint-Michel se retire de l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie en date du 1er janvier 2026, considérant que débute à cette date la nouvelle délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie par la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-11/340

Acception de la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la délégation de compétence en matière de protection contre les incendies (projet de règlement no SEC-2026)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Michel de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont établies dans le projet de règlement no SEC-2026 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-10-292;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel reconnaît la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no. SEC-2026;

QUE le conseil municipal de Saint-Michel s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières telles que stipulées dans le projet de règlement SEC-2026 pour assurer une mise en oeuvre efficace et coordonnée de cette compétence.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-197-25 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

Claude POUPART, conseiller du district 4, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-197-25 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel,
- dépose le projet du règlement numéro 2025-197-25 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel,

Ce projet de règlement prévoit notamment :

- la possibilité de remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule stationné en infraction, sans responsabilité pour la municipalité;
- la réservation en tout temps de six (6) espaces de stationnement au 440, place St-Michel pour les usagers de la bibliothèque municipale et du service Les Chouettes;
- la réservation exclusive de quatre (4) espaces de stationnement au centre communautaire et de quatre (4) espaces de stationnement à l'hôtel de ville pour la recharge de véhicules électriques;
- l'interdiction de circuler dans le débarcadère situé derrière l'église/bibliothèque, de 7 h à 8 h, du lundi au vendredi, sauf pour les autobus autorisés, de septembre à juin;
- l'ajout de deux nouveaux signaux d'arrêt à l'intersection des rues Principale et Clermont;
- la modification à l'annexe G afin de préciser les espaces de stationnement réservés pour des utilisateurs spécifiques à divers emplacements municipaux.

2025-11/341

Réfection des rues 2025 - Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3

Sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech QI inc., autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 887 638,24 \$ (taxes exclues) relativement à la réfection des tranchées drainantes, du revêtement bitumineux et du réseau d'éclairage sur les rues suivantes:

- rue des Flamants;
- rue des Perdrix;
- rue Jean-Baptiste;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire 23-000-32-007, provenant de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 et du règlement d'emprunt numéro 2025-350), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-11/342

Octroi du contrat – Décontamination d'une partie du lot 3 991 453 et démantèlement d'un champ d'épuration

ATTENDU que la Municipalité a sollicité des soumissions auprès de deux fournisseurs pour les travaux suivants :

- Décontamination d'une partie du lot 3 991 453, comprenant l'excavation, le chargement de 135 tonnes de terre contaminée, le transport de la terre contaminée et le remplissage du trou excavé;
- Démantèlement d'un champ d'épuration, incluant : l'excavation et la mise en pile de la terre végétale située au-dessus du champ, le démantèlement et la disposition des tuyaux de PVC, l'excavation et le chargement de la pierre nette, le transport et la disposition des tuyaux dans la cour des travaux publics, la mise en pile de la pierre nette, puis le rehaussement et la mise à niveau de la terre végétale dans l'ancien champ d'épuration;

ATTENDU que les plus basses soumissions conformes reçues (soumissions 12-1 et 12-2) proviennent de Transport Gilbert Hamelin pour un montant total de 25 937,50 \$ (taxes en sus);

ATTENDU que si la quantité de terre contaminée à traiter dépasse 135 tonnes, un coût supplémentaire de 28,50 \$ (taxes en sus) par tonne s'appliquera;

ATTENDU que les travaux devront être complétés au plus tard le 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE ce conseil octroie le contrat à Transport Gilbert Hamelin pour la décontamination d'une partie du lot 3 991 453 du cadastre du Québec et le démantèlement du champ d'épuration, conformément aux soumissions déposées, pour un montant de 25 937,50 \$ (plus taxes applicables);

QUE ce conseil autorise le paiement de tout supplément s'il y a lieu pour l'excédent de terre contaminée à traiter, au coût unitaire de 28,50 \$ (plus taxes applicables) la tonne, tel qu'indiqué dans la soumission;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2025, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-610-00-411), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-11/343

Demande de dérogation mineure - lot 3 990 554 (implantation d'un bâtiment résidentiel)

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2025-09-0030, visant à permettre la délivrance du permis numéro 2025-10-0184 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 990 554 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-9;

ATTENDU que la dérogation vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 6 mètres de la ligne latérale située en cour avant secondaire, alors que l'annexe D - Fiche par typologie de la zone ID-9 du règlement de zonage numéro 2022-301 exige une marge minimale de 12 mètres;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucun commentaire ni opposition n'a été reçu suite à cet avis;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil municipal prenne acte de la présente demande ainsi que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et ne recommande pas la demande de dérogation mineure numéro 2025-09-0030 concernant l'implantation d'un bâtiment principal à 6 mètres de la ligne latérale (cour avant secondaire) sur le lot 3 990 554 du cadastre du Québec, zone ID-9.

ADOPTÉE

2025-11/344

Demande de dérogation mineure - 1203, rue Principale (garage détaché déjà construit non conforme)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0032, dans le cadre du permis de construction portant le numéro 2020-06-0098, visant à régulariser la situation non conforme existante du garage détaché situé au 1203, rue Principale (lot 3 992 053 du cadastre du Québec), dans la zone A-17;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une marge d'implantation pour le bâtiment accessoire (garage détaché), dont l'avant-toit est situé à 1,35 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 165, tableau 15-1, du règlement de zonage numéro 2022-301, exige une distance minimale de 2 mètres entre les deux bâtiments;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucun commentaire ni opposition n'a été reçu suite à cet avis;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0032 et autorise l'implantation du bâtiment accessoire (garage détaché) avec un avant-toit à 1,35 mètre du bâtiment principal, au 1203, rue Principale (lot 3 992 053 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2025-11/345

Demande de dérogation mineure - 509, chemin Rhéaume (implantation de l'agrandissement d'un bâtiment commercial)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0031 afin d'autoriser la délivrance du permis numéro 2025-10-0185, visant l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 509, chemin Rhéaume (lot 6 485 306 du cadastre du Québec), dans la zone CI-2;

ATTENDU que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment commercial dans l'alignement du bâtiment existant, lequel est implanté à une distance de 3,27 mètres de la ligne de lot arrière, alors que l'annexe D - Fiche par typologie de la zone CI-2 du règlement de zonage numéro 2022-301 exige une distance minimale de 5 mètres pour la marge arrière;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucun commentaire ni opposition n'a été reçu suite à cet avis;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0031 et autorise l'émission du permis numéro 2025-10-0185 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 509, chemin Rhéaume (lot 6 485 306 du cadastre du Québec), permettant ainsi une marge arrière de 3,27 mètres, en dérogation à la norme prescrite, conditionnellement à ce que le propriétaire installe un écran végétalisé en cour avant du premier bâtiment situé en avant lot, tel que soumis au plan.

ADOPTÉE

2025-11/346

Demande de PIIA - 509, chemin Rhéaume (architecture de l'agrandissement du bâtiment commercial)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme numéro 2025-10-0033, assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour permettre l'émission du permis numéro 2025-09-0173 visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 509, chemin Rhéaume (lot 6 485 306 du cadastre du Québec), dans la zone CI-2;

ATTENDU que le PIIA vise notamment à assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments ou des agrandissements au cadre bâti existant de la zone, tant au niveau des matériaux que de l'apparence extérieure;

ATTENDU que les matériaux proposés pour l'agrandissement correspondent à ceux du bâtiment existant, soit de la tôle de couleur beige pour les murs et de la tôle de couleur brun foncé pour la toiture, assurant ainsi une continuité architecturale;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nadia RAYMOND**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme numéro 2025-10-0033 et autorise l'émission du permis numéro 2025-09-0173 pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 509, chemin Rhéaume (lot 6 485 306 du cadastre du Québec), le tout conformément aux plans soumis.

ADOPTÉE

2025-11/347

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 28 octobre 2025

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 octobre 2025.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2025-11/348

Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque de la réunion du 20 octobre 2025

Sur proposition de **Michel BOURASSA**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, de la culture et de la bibliothèque, telles qu'elles sont consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 20 octobre 2025.

ADOPTÉE

2025-11/349

Autorisation de signature - Demande de subvention fédérale pour les emplois d'étudiants

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil autorise madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, madame Chantal BERGERON, directrice générale et greffière-trésorière, à compléter et signer la demande de subvention auprès d'Emploi Été Canada 2026 afin d'obtenir une aide financière, ainsi qu'à signer tout autre document pertinent dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-11/350

Programmation loisirs - hiver 2026

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'hiver 2026, telle que proposée par le comité des loisirs, comme suit:

Activités	Tarif
Volleyball libre	70 \$
Zumba	110 \$
Extensa	110 \$
Zumba (3-6 ans et 7-12 ans)	70 \$
Pickelball libre	70 \$
Multisports (3-5 ans, 6-8 ans et 9-12 ans)	70 \$
Yoga 50 ans et plus	110 \$
Yoga pour tous	110 \$
Badminton libre	70 \$

Les cours seront offerts sur une durée de 12 semaines, débutant le 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

2025-11/351

Adhésion à l'Association des camps du Québec

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC, responsable du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à adhérer en tant que membre de l'Association des camps du Québec pour l'année 2025-2026, au montant de 197,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2025, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Guignolée: 6 décembre;
- Dépouillement de Noël: 14 décembre;
- Collecte de fonds des Chouettes - billet en vente pour le 1\$;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2025-11/352

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 05, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Chantal Bergeron
Chantal BERGERON, Directrice générale
et greffière-trésorière